

ARRETE n°05/2021
Réglementant l'accès et l'utilisation du city stade de
Cuvry

Le Maire de CUVRY,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212 relatif aux pouvoirs du Maire,

Vu la demande d'autorisation de la Présidente du club de handball du Val Saint-Pierre pour l'utilisation du city stade de Cuvry les samedis et dimanches matin de 9h30 à 12h00 du 27/03 au 06/07/2021,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation et l'accès du city stade afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique.

-ARRETE-

ARTICLE 1 : Le club de handball du val Saint-Pierre est autorisé à utiliser en exclusivité le city stade de Cuvry les samedis et dimanches matin de 9h30 à 12h00 du 27/03 au 06/07/2021.

ARTICLE 2 : Le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Verny.

Cuvry, le 25/03/2021

Le Maire,



François CARPENTIER